



## Abus: saisie attribution commandée par la RAM

Par **deeddy**, le **05/08/2015** à **06:11**

Bonjour,  
Je suis tombée sur ce forum qui m'a quelque peu soulagée quant au fait de me rendre compte que j'étais loin d'être la seule abusée par les services de la RAM-RSI.  
Des situations similaires ou quasi similaires ont été évoquées mais je vous dresse en quelques lignes ma situation afin d'avoir un avis et des conseils pertinents par ceux et celles qui ont connu des mésaventures.  
C'est en consultant mon compte en ligne par hasard que je me rends compte que je suis victime d'une saisie attribution. La banque finit par me fournir l'information selon laquelle c'est la RAM qui a procédé à cette décision...et que si celle-ci a été actée c'est qu'elle fait suite à des annonces préalables à mon encounter. Or, force est de constater que je n'ai reçu aucun document de cet organisme ni du cabinet d'huissier mandaté par la RAM pour me signifier une somme de plus de 25000 euros à payer!!!  
Après m'être rendu à la RAM, ils estiment et m'obligent (dirai-je) à traiter directement avec l'huissier pour:  
- dans un premier temps payer obligatoirement les frais de procédure entièrement à ma charge, disent-ils, quand bien même l'adresse dont ils disposent est erronée et que les cotisations demandées concernent une activité dont j'ai été radiée depuis 2009.  
- dans un second temps, ils (toujours la RAM) m'expliquent que c'est une fois les frais payés avec reçu de l'huissier à l'appui que je vais pouvoir revenir vers eux pour procéder à la mise à jour de mon dossier et surtout bénéficier de la main levée sur mon compte bancaire.  
Mes questions sont les suivantes:  
- Suis-je obligée de payer les frais de procédure alors qu'aucune procédure ne m'a été signifiée à mon adresse valide? (pas de lettre simple, recommandée, recommandée avec accusé de réception, pas de courrier de RAM ni de l'huissier)  
- Suis-je obligée de traiter avec l'huissier comme me l'a poliment indiqué un agent de la RAM? Puis-je me plaindre ou m'expliquer avec un supérieur?  
- Puis-je me retourner contre la RAM pour me faire rembourser des frais de procédure acquittés (si tel est a fortiori le cas)? Si oui, comment, à qui m'adresser?  
Merci de me répondre assez rapidement sachant que cela fait déjà 15

jours que le courrier de la banque est arrivé et que j'essaie de trouver des solutions avec le peu d'informations dont je dispose.

Par **alterego**, le **05/08/2015 à 10:43**

Bonjour,

Adresse erronée. Aviez vous effectué la modification (cessation définitive d'activité) qui s'imposait auprès de votre CFE ?

Si carence de votre part, ne soyez pas étonné de la situation qui est la vôtre aujourd'hui.

RSI ne vous oblige pas à traiter avec l'huissier mais à retirer le ou les actes de procédure dont vous avez été ou êtes l'objet.

Il est certain que si vous êtes à l'origine de cette situation, je le crains, vous aurez quelques frais (sans rapport avec les sommes que vous citez), en particulier d'huissier.

Ce qui nous intéresse pour vous aider est de savoir

- la date de la saisie attribution
- si en 2009 vous aviez effectué les formalités légales de radiation auprès du CFE,
- si vous étiez à jour de déclarations de revenus et/ou de paiements.

Parallèlement faites opposition à la saisie attribution auprès de votre banque.

Vous plaindre auprès d'un responsable RSI si vous étiez à jour de déclarations et cotisations, oui en produisant à l'organisme les justificatifs de votre cessation d'activité, vos déclarations RSI de vos revenus, du changement d'adresse etc... en résumé, en justifiant que vous avez toujours été à jour.

Dans le cas contraire, vous plaindre, vous faire rembourser la partie des frais d'huissier inutile n'ait pas d'actualité.

Vérifiez ne pas avoir fait l'objet de contraintes, ce dont je doute, et de condamnation(s) du Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale.

RSI ne vous prendra pas ce que vous ne devez pas même si votre dossier "foire" depuis 2009.

Cordialement